

Ce que le coronavirus (COVID-19) signifie pour les travailleuses et travailleurs du transport aérien

À PROPOS DU SECTEUR DU TRANSPORT AÉRIEN AU CANADA

23 mars 2020

L'industrie du transport aérien au Canada emploie près de 75 000 personnes et contribue à hauteur de plus de 10 milliards de dollars par an au PIB du pays. L'industrie du transport aérien joue un rôle important dans la société canadienne en transportant chaque année des millions de personnes et des milliards de biens et de services dans tout le pays et dans le monde entier.

Unifor représente près de 16 000 travailleuses et travailleurs du secteur du transport aérien, notamment des pilotes, des agents du service à la clientèle, des contrôleurs aériens et des agents du service avion, des mécaniciens d'aéronefs, des travailleuses et travailleurs d'aéroport et des agents de bord. Nos membres de l'industrie transportent des personnes et des marchandises vers des sites nationaux et internationaux dans le monde entier.

LA VULNÉRABILITÉ DU SECTEUR DU TRANSPORT AÉRIEN À LA COVID-19

L'industrie du transport aérien connaîtra un ralentissement considérable à mesure que les restrictions à la circulation des personnes et éventuellement des marchandises commenceront à s'imposer. Le 16 mars, le gouvernement a pris la décision audacieuse de fermer les frontières aux citoyens non canadiens et aux résidents non permanents. Il a également fermé tous les aéroports sauf quatre aux voyages internationaux; les vols en provenance des États-Unis et du Mexique ne sont pas touchés. Pour l'instant, les restrictions ne s'appliquent pas au commerce ou aux affaires internationales; on peut supposer que les chaînes d'approvisionnement resteront opérationnelles et que le transport des marchandises se poursuivra.

Par le passé, le secteur du transport aérien a fait preuve de résilience face aux chocs économiques et sanitaires, y compris les pandémies. Toutefois, les travailleuses et travailleurs ont connu d'énormes difficultés et une réduction des salaires ou des conditions de travail dans le cadre du processus de reprise.

CE QUE LE SYNDICAT ATTEND DES EMPLOYEURS

Équipement de protection approprié

Une formation à la sécurité appropriée

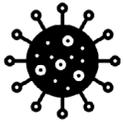
Protocole d'hygiène personnelle strict

Veiller à ce que les congés de maladie soient payés

Mesures de distanciation sociale

Aide au revenu complète

Prise en compte des programmes d'assurance-emploi en cas de réduction des heures



Dans cette pandémie, les travailleurs du transport aérien sont en première ligne pour protéger le grand public contre la propagation du virus et courent un risque accru d'entrer en contact avec le virus. Ils sont également susceptibles de voir leurs heures de travail diminuer, voire d'être licenciés, à mesure que les restrictions de voyage se poursuivent. Il existe un risque de « lendemain de veille » lorsque les consommateurs vont réfléchir à reprendre des voyages internationaux une fois les restrictions levées. Par exemple, il a fallu environ 7 mois pour que le transport aérien retrouve ses niveaux antérieurs dans la région Asie-Pacifique après l'épidémie de SRAS en 2003.

COMMENT LES SECTIONS LOCALES DU TRANSPORT AÉRIEN PEUVENT-ELLES AIDER LES MEMBRES?

Les sections locales doivent veiller à ce que les employeurs dispensent régulièrement des formations appropriées afin que le personnel dispose des meilleures connaissances disponibles pour sa sécurité personnelle et limite les risques d'infection, même si les travailleuses et travailleurs continuent à interagir avec le public. Cela inclut l'accès à des équipements de protection.

Les sections locales doivent s'assurer que les employeurs communiquent aux travailleuses et travailleurs des protocoles clairs pendant cette période concernant l'hygiène personnelle, l'hygiène sur le lieu de travail et la distanciation sociale avec les collègues et les clients. Les protocoles doivent être mis à jour régulièrement car les informations changent constamment.

Les sections locales doivent veiller à ce que les congés de maladie nécessaires soient payés et à ce que des aides au revenu soient disponibles en cas de mise à pied. Le gouvernement fédéral a mis en place des mesures temporaires spéciales dans son programme de travail partagé pour les lieux de travail touchés par la COVID-19. En cas de ralentissement du travail, les sections locales doivent examiner si le programme de travail partagé est adapté au lieu de travail. Il existe d'autres mesures d'atténuation, telles que la planification de quarts de travail alternatifs, l'utilisation des vacances et l'accès aux jours accumulés.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse unifor.org/COVID19fr et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.